

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2023 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2023-06-267

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2023-06-268

4. Adoption du procès-verbal d'une séance du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 23 mai 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 23 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-269

5. Subventions et commandites - Politique de soutien aux organismes - Agglomération

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme listé ci-bas remplit les conditions de soutien selon la Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100692, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU par le conseil, dans ses compétences d'agglomération, d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de son nom et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

	Organisme	Subvention	Montant
1.	Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc.	Soutien aux activités	1 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-270

6. Approbation et autorisation de signature - Entente tripartite - SHQ - Aide financière additionnelle

CONSIDÉRANT QUE le projet sis sur le lot 5 747 155 et une partie du lot 5 747 381, tous du cadastre du Québec sera réalisé sur le territoire de la Ville (le "Projet");

CONSIDÉRANT QUE ce Projet a obtenu une subvention de la Société d'habitation du Québec (la "SHQ") à la suite d'une entente concernant le

Initiales	
Maire	Greffier

financement d'un projet d'habitation sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la SHQ s'inscrit dans le cadre de la Seconde Entente Canada-Québec concernant l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2) conclue entre la SHQ et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) le 13 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière ci-dessus n'est pas suffisante pour réaliser le Projet;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention doivent être prévues dans une entente à intervenir entre la SHQ, la Ville et l'organisme partie au Projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville appuie activement ce projet;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter, advenant l'octroi d'une subvention par la Société d'habitation du Québec (SHQ), de verser la subvention à l'organisme partie au projet sis sur le lot 5 747 155 et une partie du lot 5 747 381, tous du cadastre du Québec et de conclure à cette fin, l'entente décrite au préambule;
2. d'autoriser, advenant l'octroi d'une subvention, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer ladite entente;
3. de confirmer que le siège de la Ville est situé au 50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1M9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-271

7. Approbation et autorisation de signature - Entente - Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement - Volet 1

CONSIDÉRANT que depuis 2001 les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

CONSIDÉRANT que cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT que le programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (le "Programme") prévoit qu'une municipalité doit, pour être admissible à son volet 1, offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis ou en mandater une tierce partie;

CONSIDÉRANT QUE le Programme permet à la Ville d'offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis, soit le déménagement

Initiales	
Maire	Greffier

de biens et de meubles, l'entreposage sécuritaire de biens et de meubles, l'hébergement temporaire pour les deux (2) premiers mois et tout autre service lié à la sécurité des ménages ou de leurs biens, approuvé par la SHQ dans le cadre budgétaire prévu en annexe de l'entente de financement;

CONSIDÉRANT que la SHQ souhaite soutenir la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts afin qu'elle maintienne son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre mineur, par des services d'aide d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Programme, la SHQ et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts doivent conclure une entente de financement;

CONSIDÉRANT QUE le plafond budgétaire à respecter pour la Ville s'établit à 18 459,20 \$, pour un remboursement maximal de 9 229,60 \$ (11 537 citoyens X 0,80 \$) pour les dépenses admissibles engagées au cours de la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'entente de financement à intervenir entre les parties;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil, dans ses compétences d'agglomération :

1. confirme avoir pris connaissance de l'entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1);
2. d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme;
3. de convenir des termes et modalités de l'entente de financement avec la SHQ;
4. de nommer la greffière responsable de cette entente;
5. de plafonner l'aide totale offerte par la Ville à 18 459,20 \$ pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;
6. de financer la dépense par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'agglomération;
7. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents utiles et nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-272

8. Affectation – Excédent de fonctionnement – Fonds de développement économique - Agglomération

CONSIDÉRANT QUE des sommes n'ont pas été dépensées dans l'année 2022 et que le conseil municipal souhaite réaffecter ces sommes pour la même fin;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil municipal, dans ses compétences d'agglomération, affecte la somme de 1 400 \$ au poste comptable numéro 71-250-00-961 afin de renflouer le Fonds de développement économique -

Initiales	
Maire	Greffier

Agglomération, et ce, en provenance de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-900).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-273

9. Affectation – Excédent de fonctionnement – Agglomération - Borne sèche

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la mise à niveau d'une borne sèche pour la sécurité incendie sur le chemin du Lac-Quenouille, laquelle borne est située près du centre de plein-air Le P'tit Bonheur de sablon, sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville centrale peut autoriser l'utilisation du surplus de l'agglomération pour un montant de moins de 100 000 \$, le tout conformément à l'article 1 paragraphe 8 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, affecte au poste comptable numéro (71-250-00-969) "Travaux d'entretien sur une borne fontaine sèche", la somme de 9 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-900).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-274

10. Approbation - Budgets - Office municipal d'habitation des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver le budget de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a déposé le budget initial de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour l'année 2023 et que la quote-part de la Ville s'élevait à un montant de 12 307 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a révisé le budget de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour l'année 2023 et la quote-part de la Ville s'élève maintenant à 13 627 \$;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, approuve le budget 2023 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, relativement à la quote-part de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, transmis le 6 décembre 2022 dernier par la Société d'habitation du Québec, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, approuve le budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, relativement à la quote-

Initiales	
Maire	Greffier

part de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, transmis le 2 mars 2023 par la Société d'habitation du Québec, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-275

11. Libération de certains excédents de fonctionnement affectés - Agglomération

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer certains soldes d'excédents de fonctionnement affectés - Agglomération, lorsqu'ils ne sont plus requis;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil, dans ses compétences d'agglomération, autorise la libération des excédents de fonctionnement affectés mentionnés au tableau suivant et retourne ces montants à l'excédent de fonctionnement - Agglomération non affecté (71-100-00-900) :

No.	Poste budgétaire	Attribution	Montant
1.	71-250-00-901	Réaménagement de la gare	32 163,21 \$
2.	71-250-00-931	Aménagement de la place Lagny	71 273,04 \$
3.	71-250-00-944	Réorganisation de la circulation - Polyvalente des Monts	36 645,22 \$
4.	71-250-00-949	Honoraires professionnels - bornes fontaines sèches	25 000,00 \$
5.	71-250-00-957	Achat et installation de micros à la place Lagny	7 500,00 \$
6.	71-250-00-962	Ouverture de la bibliothèque le dimanche	18 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-276

12. Approbation du rapport annuel 2022 de la RIDM et du Plan de mise en oeuvre local (PMOL) de la Ville

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risques en sécurité incendie mis en place par la MRC des Laurentides et adopté par les villes et municipalités en février 2006 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le ministère de la Sécurité publique à la MRC des Laurentides quant aux rapports d'activités permettant de suivre l'évolution de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques au sein de chaque autorité municipale et/ou régie;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil, dans ses compétences d'agglomération, approuve le plan de mise en œuvre local de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le rapport annuel 2022 de la RIDM;
2. qu'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC des Laurentides dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse la transmettre au ministère de la Sécurité publique;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2023-06-277

13. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2023 ainsi que de la séance extraordinaire du 6 juin 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mai 2023 ainsi que de la séance extraordinaire du 6 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-278

14. Représentation de la Ville - Achat de billets - Tournoi de golf - Subvention à Fondation Tremblant

CONSIDÉRANT QUE Fondation Tremblant tiendra son tournoi de golf le jeudi 28 septembre 2023 et vend des billets afin de venir en aide aux enfants défavorisés des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à Fondation Tremblant qui œuvre notamment dans le domaine des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100695, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

1. que la Ville achète un (1) billet au coût de 375 \$ à titre de don à la Fondation Tremblant;
2. de désigner le maire Frédéric Broué, pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf organisé par la Fondation Tremblant qui se tiendra le jeudi 28 septembre 2023 à 9 heures au golf Le Diable de la station Mont-Tremblant;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-279

15. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Vitesse de circulation - 329 Nord - Chemin du Lac-Arpin

CONSIDÉRANT QUE la route 329 Nord est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT l'intersection de la route 329 Nord et du chemin du Lac-Arpin, laquelle est située dans le bas d'une côte en provenance du sud;

CONSIDÉRANT la configuration de la route 329 Nord à cet endroit, laquelle comporte une courbe, en provenance du nord;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse des véhicules qui est autorisée sur ce tronçon de route est actuellement fixée à 90 kilomètres/heure, mais qu'en réalité cette vitesse n'est nullement respectée;

CONSIDÉRANT la proximité de résidences, de commerces, des boîtes postales et d'un arrêt d'autobus;

CONSIDÉRANT la pétition déposée par les usagers du secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'abaisser la vitesse maximale autorisée de 90 à 70 kilomètres/heure, sur une partie du tronçon de la route 329, soit 1,5 kilomètre avant et 1,5 kilomètre après l'intersection du chemin du Lac-Arpin;
2. que cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à madame France-Élaine Duranceau, députée provinciale du comté de Bertrand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-280

16. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Installation de radars pédagogiques - chemin de Val-des-Lacs

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la route 329 Nord et le chemin de Val-des-Lacs sont sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QU'une partie du chemin de Val-des-Lacs est située sur le territoire de la Ville,

CONSIDÉRANT QUE la vitesse permise sur ce chemin est de 70 kilomètres/heure et est composé de plusieurs courbes;

CONSIDÉRANT la proximité des résidences, des commerces et de divers points d'arrêts sur ce trajet;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de sensibiliser les usagers de ce chemin à l'adoption d'un comportement sécuritaire en les encourageant à ralentir lorsque la vitesse réglementaire est dépassée afin d'éviter les risques d'accident par le dépassement de la limite;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise le Service des travaux publics à soumettre une demande d'analyse auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'installation de radars pédagogique de vitesse sur le chemin de Val-des-Lacs ainsi qu'à l'intersection dudit chemin et de la route 329 Nord afin d'inciter les usagers de la route à réduire leur vitesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-281

17. Modification - Police d'assurance - Fonds d'assurance des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT la police d'assurance du Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les modifications à y être apportées quant à la section "Tableau des emplacements", touchant plus particulièrement les stations de pompage sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du surintendant au traitement des eaux, appuyée par la directrice du Service juridique et greffier;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander au Fonds d'assurance des municipalités du Québec de retirer les emplacements suivants de la police d'assurance puisque les stations de pompage ne sont plus en opération et de conserver uniquement une couverture en responsabilité civile, soit :
 - Numéro 9 : Bazinet;
 - Numéro 29 : Belvoir;

Initiales	
Maire	Greffier

- Numéro 31 : Dazé;
 - Numéro 47 : 1901, chemin de la Montagne;
 - Numéro 61 : chemin du Lac-des-Sables;
2. de demander au Fonds d'assurance des municipalités du Québec de modifier la couverture d'assurance pour l'emplacement numéro 46, soit la station de pompage située sur le lot 5 580 586 (chemin de l'Usine) à 520 000 \$;
 3. de mandater la directrice du Service juridique et greffière à poser tout geste nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-282

18. Approbation et renouvellement des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Liliane Bruneau a déposé une demande de reconnaissance à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE Bouffe Laurentienne et Bouffe Dépannage de Ste-Agathe-des-Monts ont déposé une demande de renouvellement à la direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes de soutien et de renouvellement effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour deux (2) ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville reconnaisse l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux (2) ans:

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
1.	Fondation Liliane Bruneau	Associé local	2025-06-20

2. que la Ville renouvelle le soutien des organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux (2) ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
1.	Bouffe Laurentienne	Associé local	2025-06-20

Initiales	
Maire	Greffier

2.	Bouffe dépannage de Ste-Agathe-des-Monts	Associé local	2025-06-20
----	--	---------------	------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-283

19. Subventions et commandites - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100699, DG-100701 et DG-100702, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Organisme	Subvention	Montant
1.	Café communautaire Coup de coeur	Soutien aux activités pour améliorer la qualité de vie des plus démunis de notre milieu - Fournir des collations nutritives ainsi que des produits frais à la réalisation de repas	500 \$
2.	Bouffe Dépannage de Ste-Agathe-des-Monts	Aide alimentaire aux personnes démunies	10 000 \$
3.	Maison Phoenix	Organiser des activités intergénérationnelles entre les élèves et les résidents des RPA et CHSLD	2 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-284

20. Bourses - Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse dans le but de pouvoir attribuer des bourses afin de reconnaître et d'encourager la participation ainsi que les performances des jeunes Agathois et Agathoises qui se démarquent dans le milieu sportif, soit par la réalisation de performances sportives ou la participation à des événements sportifs reconnus et de hauts niveaux;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été analysées conformément aux modalités édictées dans la Politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100703 et DG-100705, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une bourse, selon le cas, aux jeunes athlètes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifiés en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Noms des jeunes athlètes	Sport	Niveau	Montant
1.	Nathan Brière	Dynamophilie ("Powerlifting")	National	500 \$
2.	Mathieu Bénard	Baseball	Régional	150 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-285

21. Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – Gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources en matière de gestion des matières résiduelles :

- Amherst
- Brébeuf
- Huberdeau
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- La Minerve
- Lantier
- Montcalm
- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant

Initiales	
Maire	Greffier

- Sainte-Agathe-des-Monts
- Val-Morin

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité prévoit une aide financière pour la mise en œuvre d'initiatives de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à participer au projet de partage de ressources en gestion des matières résiduelles et à assumer une partie des coûts;
2. que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
3. que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts nomme la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet;
4. que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-286

22. Approbation et autorisation de signature - Vente - Projet des Merles - Finstar Construction inc.

CONSIDÉRANT QUE Finstar Construction inc. souhaite construire un projet résidentiel intégré sur les lots 6 324 080, 6 325 930, 5 745 835, 5 745 954, 5 748 042, 5 745 791, 5 748 041, 5 748 040, 5 745 874, 5 745 836 du cadastre du Québec, situé, entres autres, sur la rue des Merles, la rue Valérie et la rue du Panorama (le "Projet");

CONSIDÉRANT QUE pour concrétiser son Projet, Finstar Construction inc. désire acquérir les lots 5 745 841 et 5 745 887 (rue des Merles) et 5 747 911 et 5 747 928 (rue Valérie), soient des terrains vacants appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 747 911 et 5 745 841 du cadastre du Québec sont des cadastres de rue non construits et que la Ville n'a pas l'intention de les construire;

CONSIDÉRANT QUE des conduites d'aqueduc et d'égout sont situées sous le lot 5 747 911 du cadastre du Québec et qu'une servitude devra être constituée entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la vente du lot 5 745 841 du cadastre du Québec aurait pour effet d'enclaver le lot 5 745 874 du cadastre du Québec;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE Finstar Construction inc. est lié par une promesse d'achat pour le lot 5 745 874 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la signature imminente de l'acte par Finstar Construction inc. pour l'achat du lot 5 745 874 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot (cadastre du Québec)	Lieu	Superficie	Valeur	Prix de vente
5 745 841 et 5 745 887	rue des Merles	25 185,9 m ²	105 000 \$	105 000 \$
5 747 911 et 5 747 928	rue Valérie			

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente des lots 5 745 841 et 5 745 887 (rue des Merles) et 5 747 911 et 5 747 928 (rue Valérie) du cadastre du Québec à Finstar Construction inc., au prix de 105 000 \$ représentant le prix de l'évaluation agréée, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. que lesdits lots soit vendue dans leur état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à ces lots;
3. de retirer le caractère de rue des lots 5 747 911 et 5 745 841 du cadastre du Québec à être vendus;
4. d'acquérir gratuitement, sur toute la lisière de terre constituée du lot 5 747 911 du cadastre du Québec (fonds servant) à être cédée à Finstar Construction inc. dans le cadre de la promesse d'achat et de façon concomitante à la vente, une servitude réelle et perpétuelle de non-construction, de passage à pied ou en véhicule en tout temps ainsi qu'une servitude pour le maintien de conduites d'aqueduc et d'égout avec tous autres accessoires nécessaires ou utiles au maintien de ces conduites;
5. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente;
6. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

Initiales	
Maire	Greffier

2023-06-287

23. Affectation de l'excédent de fonctionnement - Ville - Acquisition d'immeubles

CONSIDÉRANT QUE la Ville est présentement en démarche de planification pour l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, des mandats pour des services professionnels pour l'acquisition de terrains et immeubles par la Ville ont été octroyés, tels que la préparation et l'inscription des avis d'hypothèques légales, des préavis d'exercice d'un droit hypothécaire, des procédures judiciaires de prise en paiement, des avis de réserve et des démarches d'expropriation ou toutes autres procédures judiciaires nécessaires;

CONSIDÉRANT que les démarches juridiques peuvent s'échelonner sur plus d'une année avant l'acquisition des terrains et immeubles;

CONSIDÉRANT que les honoraires professionnels pour ces procédures dépassent le cadre du budget 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir plusieurs terrains;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte un montant de 100 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) à l'excédent de fonctionnement affecté (71-200-10-057) pour couvrir les honoraires des services professionnels pour l'acquisition de terrains ainsi que le coût d'acquisition d'immeubles par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-288

24. Autorisation - Excédent de fonctionnement affecté - Ville - Développement économique

CONSIDÉRANT QUE la Ville est présentement en démarche de planification pour l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, il est nécessaire d'affecter les sommes requises pour certains services professionnels requis pour le développement économique de la Ville, soit pour la vente et/ou l'achat de terrains, les évaluations professionnelles, les études de développement, etc.

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil réserve un montant maximum de 40 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté au Développement économique - Ville (71-200-10-061) pour payer les services professionnels reliés au développement économique;
2. que la trésorière soit autorisée à effectuer ces dépenses au poste 02-621-00-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2023-06-289

25. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 152 000 \$ qui sera réalisé le 4 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 152 000 \$ qui sera réalisé le 4 juillet 2023, réparti comme suit :

	Règlements d'emprunts #	Objet du règlement	Pour un montant de \$
1.	2017-EM-244	Travaux de construction d'un poste de surpression	139 800 \$
2.	2017-EM-244	Travaux de construction d'un poste de surpression	104 900 \$
3.	2017-EM-245	Travaux de réfection de voirie et de conduites de distribution d'eau potable	278 200 \$
4.	2018-EM-256	Travaux liés à l'amélioration de l'alimentation en eau potable, à l'installation de compteurs d'eau et autres appareils (ch. Tour-du-Lac)	519 100 \$
5.	2021-EM-312	Travaux de réfection du réseau pluvial et l'installation d'un capteur de sédiments (ch. Lac-des-Sables)	297 000 \$
6.	2022-EM-335	Travaux de réfection complète de la rue Dazé	1 500 000 \$
7.	2021-EM-320	Dépenses en immobilisations (Acquisition de terrains du CSSL)	613 000 \$
8.	2022-EM-339	Acquisition de machineries diverses pour le déneigement	700 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-EM-244, 2017-EM-245, 2018-EM-256, 2021-EM-312, 2022-EM-335, 2021-EM-320 et 2022-EM-339, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 juillet 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 janvier et le 4 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

77, RUE PRINCIPALE EST

SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC

J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-EM-244, 2017-EM-245, 2018-EM-256, 2021-EM-312, 2022-EM-335, 2021-EM-320 et 2022-EM-339 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-290

26. Soumission pour l'émission d'obligations

Initiales	
Maire	Greffier

Date d'ouverture:	20 juin 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	4 juillet 2023
Montant :	4 152 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2017-EM-244, 2017-EM-245, 2018-EM-256, 2021-EM-312, 2022-EM-335, 2021-EM-320 et 2022-EM-339, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\ », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 juillet 2023, au montant de 4 152 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.			
	186 000 \$	5,30000 %	2024
	195 000 \$	5,10000 %	2025
	203 000 \$	4,70000 %	2026
	212 000 \$	4,55000 %	2027
	3 356 000 \$	4,50000 %	2028
Prix :	98,72228	Coût réel :	4,85029 %

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC			
	186 000 \$	5,30000 %	2024
	195 000 \$	5,05000 %	2025
	203 000 \$	4,70000 %	2026
	212 000 \$	4,60000 %	2027
	3 356 000 \$	4,50000 %	2028
Prix :	98,68600	Coût réel :	4,86064 %

3. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.			
	186 000 \$	5,25000 %	2024
	195 000 \$	4,95000 %	2025

Initiales	
Maire	Greffier

	203 000 \$	4,60000 %	2026
	212 000 \$	4,50000 %	2027
	3 356 000 \$	4,45000 %	2028
Prix : 98,39900		Coût réel : 4,87747 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé

ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 152 000 \$ de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-291

27. Projet financé par le Fonds de roulement – Tapis - Hôtel de ville - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise le financement, à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Ville", du projet dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

Projet	Montant	Période de remboursement
--------	---------	--------------------------

Initiales	
Maire	Greffier

1.	Achat et installation de tapis à l'hôtel de Ville	3 500 \$	1 an
----	---	----------	------

2. que ce projet soit financé par le "Fonds de roulement - Ville" et remboursé selon la période indiquée au tableau, le tout débutant en 2024 et que le solde inutilisé en fin d'année soit retourné au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-292

28. Libération de certains excédents de fonctionnement affectés - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer certains soldes ou parties d'excédent de fonctionnement affectés - Ville qui ne sont plus requis;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise la libération des excédents de fonctionnement affectés selon les montants mentionnés au tableau ci-dessous et retourne ces montants à l'Excédent de fonctionnement - Ville non affecté (71-100-00-000) :

No.	Poste comptable	Attribution	Montant
1.	71-200-10-119	Structure de gestion des archives	15 000,00 \$
2.	71-200-10-120	Étude sur l'état des bâtiments	50 000,00 \$
3.	71-200-10-134	Remboursement du règlement d'emprunt des immeubles vendus	9 560,91 \$
4.	71-200-10-151	Honoraires professionnels - Éclairage du terrain de balle	1 742,55 \$
5.	71-200-10-156	Orages et vents violents du 2022-05-21	30 000,00 \$
6.	71-200-10-157	CITAM prise d'appels 3-1-1	75 000,00 \$
7.	71-200-10-161	Mandat à l'UMQ pour le renouvellement des conventions collectives	20 000,00 \$
8.	71-200-10-163	Mandat à l'UMQ pour le diagnostic organisationnel	25 000,00 \$
9.	71-200-10-165	Honoraires, plans et devis - conduite pluviale entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques	25 000,00 \$
10.	71-200-10-172	Budget supplémentaire pour publication dans les journaux	5 000,00 \$
11.	71-200-10-177	Jeux d'eau au parc Aurèle-Légaré	50 000,00 \$
12.	71-200-10-185	Réaménagement de la place Lortie	10 000,00 \$
13.	71-200-10-186	FQM - adhésion	9 861,84 \$

Initiales	
Maire	Greffier

14.	71-200-10-199	Contribution au règlement 2021-EM-318 - travaux de sécurité autour de la Polyvalente des Monts	47 500,00 \$
-----	---------------	--	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2023-06-293

29. Approbation d'une lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - Approbation SCB 2023-05

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution numéro 2022-12-566, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville désire créer deux postes de conseillers en urbanisme durable au Service de la planification du territoire et du développement durable;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 19 de la convention collective relativement à la création de poste prévoit qu'elle doit convenir avec le syndicat du titre, de la description de tâches et de la classification salariale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro SCB 2023-05 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant;
3. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle ainsi que le directeur général à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-294

30. Approbation d'une lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - Approbation SCB 2023-06

Initiales	
Maire	Greffier

255

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution numéro 2022-12-566, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville désire créer un poste de secrétaire au centre sportif Damien-Héту au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 19 de la convention collective relativement à la création de poste prévoit qu'elle doit convenir avec le syndicat du titre, de la description de tâches et de la classification salariale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro SCB 2023-06 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant;
3. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle ainsi que le directeur général à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-295

31. Nomination d'un cadre - Service des travaux publics - Surintendant

CONSIDÉRANT QUE le poste de surintendant au Service des travaux publics est vacant depuis la promotion de son titulaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT que monsieur Christian Quesnel est à l'emploi de la Ville depuis le 27 mai 2008, qu'il est gestionnaire au Service des travaux

Initiales	
Maire	Greffier

publics depuis le 4 décembre 2016 et en remplacement à titre de surintendant depuis le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur du Service des travaux publics et de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle et appuyé par le directeur général;

CONSIDÉRANT le contrat soumis en pièce jointe;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'embaucher monsieur Christian Quesnel, à titre de surintendant au Service des travaux publics, à compter du 21 juin 2023;
2. d'approuver le contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-296

32. Nomination d'un cadre - Service des travaux publics - Contremaître

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître au Service des travaux publics est vacant depuis la promotion de son titulaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Julien Bertrand-Delavis est à l'emploi de la Ville depuis le 22 mai 2010, qu'il occupe la fonction de coordonnateur | Réseaux depuis le 15 mars 2021 et agit en remplacement à titre de contremaître depuis le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite promouvoir monsieur Julien Bertrand-Delavis au poste de contremaître de voirie au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'embaucher monsieur Julien Bertrand-Delavis, à titre de contremaître au Service des travaux publics, à compter du 21 juin 2023;
2. d'approuver le contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

Initiales	
Maire	Greffier

2023-06-297

33. Modification - Résolution 2022-11-500 - Services professionnels - Représentation de la Ville - Lot 5 747 317

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-11-500 quant à l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la représentation de la Ville dans le cadre de la préparation et de l'inscription d'un avis d'hypothèque légale, du préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et des procédures judiciaires de prise en paiement du lot 5 747 317 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville soit représentée par un avocat pour effectuer ces procédures;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires dépasseront le montant autorisé à la résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution 2022-11-500 par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

- "de mandater le cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. afin de représenter la Ville dans le cadre de la préparation et de l'inscription de l'avis d'hypothèque légale, du préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et des procédures judiciaires de prise en paiement du lot 5 747 317 du cadastre du Québec pour un montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses;"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-298

34. Modification - Résolutions 2022-06-281 et 2023-04-151 - Services professionnels - Représentation de la Ville - Lot 5 579 905

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-06-281, laquelle a été modifiée par la résolution 2023-04-151 quant à l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la représentation de la Ville dans le cadre de la préparation et de l'inscription d'un avis d'hypothèque légale, du préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et des procédures judiciaires de prise en paiement du lot 5 579 905 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville soit représentée par un avocat pour effectuer ces procédures;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires dépasseront le montant autorisé à la résolution 2023-04-151;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier les résolutions 2022-06-281 et 2023-04-151 par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

- "de mandater le cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. afin de représenter la Ville dans le cadre de la préparation et de l'inscription de l'avis d'hypothèque légale, du préavis d'exercice d'un droit hypothécaire et des procédures judiciaires de prise en paiement du lot 5 579 905 du cadastre du Québec pour un montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses;"

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-299

35. Modification - Résolution 2023-04-152 - Approbation et autorisation de signature - Quittance - Sainte-Agathe-des-Arts

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-04-152 lors de la séance du 18 avril 2023 relativement à la quittance intervenue avec Sainte-Agathe-des-Arts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ladite résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de retirer le paragraphe 2 de la section "ET RÉSOLU" de la résolution numéro 2023-04-152, lequel se lisait ainsi :
 - o "d'abroger les résolutions 2021-07-345 et 2021-09-449;"
2. de renuméroter le paragraphe 3 afin qu'il devienne le paragraphe 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2023-06-300

36. Approbation et autorisation de signature - Addenda numéro 2 - Bail - Camping et centre de plein air Ste- Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT le bail signé entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue au Camping les installations commerciales composées de différents terrains, bâtiments et équipements devant servir à l'exploitation d'un terrain de camping, d'un centre de plein air et de la marina;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties quant à la location des quais et des bouées situés sur le site de la marina;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda numéro 2 soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver l'addenda numéro 2 au bail entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'addenda numéro 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

TRAVAUX PUBLICS

2023-06-301

37. Modification - Contrat octroyé - Appel d'offres TP-2023-003 - Béton bitumineux

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-04-162 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 18 avril 2023, octroyant le contrat pour la fourniture de béton bitumineux (vrac) à la suite de l'appel d'offres TP-2023-003;

CONSIDÉRANT QUE la société 9188-9329 Québec inc., faisant affaires sous le nom Asphalte Ste-Agathe, a obtenu le contrat TP-2023-003;

CONSIDÉRANT QUE l'usine d'enrobé bitumineux sise à Sainte-Agathe-des-Monts a été vendue à Uniroc inc. le 2 juin 2023;

CONSIDÉRANT les lettres de cession de contrat reçues de 9188-9329 Québec inc. et de Uniroc inc., mentionnant l'acceptation par Uniroc inc. du contrat TP-2023-003 aux mêmes termes et conditions conclus par 9188-9329 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit que la Ville doit approuver une telle cession pour qu'elle soit valide;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la cession du contrat TP-2023-003 de 9188-9329 Québec inc. à Uniroc inc., conformément à la clause de cession prévue à l'article 11.02 du contrat formant l'appel d'offres, aux mêmes termes et conditions conclus;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les paiements relativement au contrat TP-2023-003 à Uniroc inc. à compter de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-302

38. Octroi de contrat gré à gré entre 25 000 et 121 200 \$ - Réparations ponctuelles de trottoirs et bordures - Année 2023

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réparer les trottoirs et bordures endommagés lors de travaux de réparation de bris d'aqueduc ou d'égout ainsi que lors de travaux de remplacement d'entrées de service en plomb au cours de la saison de construction de l'année 2023;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-111701, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société 9356-1181 Québec inc., faisant affaire sous le nom Les excavations Roy-Legault, un contrat pour des réparations ponctuelles de trottoirs et de bordures pour la saison de construction 2023, pour un montant maximal de 85 000 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2023-06-303

39. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Appel d'offres CHI-20242025 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables: hypochlorite de sodium 12 % (Chlore liquide) en vrac, chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg, hydroxyde de sodium en contenant, silicate de sodium N en vrac, en tête de 1000, ou baril de 200 kg. liq., sulfate d'aluminium, sulfate ferrique et hydroxyde de sodium en vrac;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12 % (Chlore liquide) en vrac, chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg, hydroxyde de sodium en contenant, silicate de sodium N en vrac, en tête de 1000, ou baril de 200 kg.

Initiales	
Maire	Greffier

liq., sulfate d'aluminium, sulfate ferrique et hydroxyde de sodium en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;
2. que la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'hypochlorite de sodium 12 % (Chlore liquide) en vrac, chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg, hydroxyde de sodium en contenant, silicate de sodium N en vrac, en tête de 1000, ou baril de 200 kg. liq., sulfate d'aluminium, sulfate ferrique et hydroxyde de sodium en vrac, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, nécessaire aux activités de la Ville;
3. que la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;
4. que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;
5. que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
6. que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
7. que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les celles non-membres de l'UMQ;
8. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-304

40. Modification de contrat - Période de transition- Impartition du support informatique - GI-2021-001

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-06-311, la Ville a octroyé un contrat à la société Trilogie inc. pour des services professionnels d'impartition de support informatique pour un montant de 327 190,11 \$, incluant les taxes, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réévaluer ses besoins en support informatique;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence la Ville souhaite utiliser la clause de transition prévue au contrat octroyé d'une durée maximale de six (6) mois soit pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TI-100013, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver l'utilisation de la clause de transition contenue au contrat octroyé à la société Trilogie inc. pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, pour un montant de 82 767,63 \$, incluant les taxes ce qui augmente le coût total du contrat à 409 957,74 \$, incluant les taxes;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-305

41. Octroi de contrat - Services professionnels - Réfection Réservoir Léonard - GI-2023-016E

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la construction d'un réservoir d'eau potable, dans le secteur de la rue Léonard - GI-2023-016E;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 540 382 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions, dont la première enveloppe a été ouverte le 19 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé conformément aux articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* pour analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième enveloppe des soumissionnaires ayant obtenu la note de passage a été ouverte à la suite de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100599, sujet à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'entériner la grille d'évaluation et de pointage complétée pour l'appel d'offres numéro GI-2023-016E;
2. d'octroyer à la société Équipe Laurence inc., laquelle a obtenu le meilleur pointage final, un contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la construction d'un réservoir d'eau potable, dans le secteur de la rue Léonard, pour la somme de 301 596,67 \$, incluant les taxes applicables, conformément à sa soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2023-016E, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
3. de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-355*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-306

42. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 121 200 \$ - Services de gestion de projet - Bureaux municipaux - 5, rue Principale

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite retenir les services d'une firme spécialisée en gestion de projet de construction pour l'aider dans la réalisation de l'aménagement des bureaux municipaux situés au 5, rue Principale;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100615, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'octroyer à la société Gestion Lemny inc. un contrat pour des services en gestion de projet de construction pour l'aider dans la réalisation de l'aménagement des bureaux municipaux situés au 5, rue Principale, pour un montant de 99 900 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-307

43. Permission de voirie - Mise en place d'un réseau d'aqueduc - Route 117

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit mettre en place un réseau d'aqueduc, dont deux des raccordements sont situés dans l'emprise de la route 117 qui est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), soit au niveau du chemin de la Rivière et au niveau de la rue des Bouleaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir un permis de voirie du MTMD pour intervenir sur les routes placées sous la juridiction du MTMD;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les exigences indiquées au permis émis par le MTMD et à remettre les infrastructures routières du MTMD dans leur état original;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) un permis de voirie afin de permettre des travaux de mise en place d'un réseau d'aqueduc, dont deux des raccordements sont situés dans l'emprise de la route 117 qui est sous la juridiction du MTMD, soit au niveau du chemin de la Rivière et au niveau de la rue des Bouleaux;
2. de mandater la firme FNX-Innov inc. pour faire cette demande au nom de la Ville;
3. d'autoriser le directeur du Service du génie et des infrastructures à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. de transmettre une copie de la résolution au MTMD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

44. Consultation sur les dérogations mineures

Initiales	
Maire	Greffier

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2023-06-308

45. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 1^{er} juin 2023, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

Initiales	
Maire	Greffier

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2022-0298	Dans la zone Ha-603, la demande de dérogation mineure 2022-0298 à l'égard de l'immeuble situé au 930, chemin de la Montagne, Sainte-Agathe-des-Monts - Distance entre deux accès	CCU 2023-05-069
2.	2023-0053	Dans la zone Ha-255, la demande de dérogation mineure 2023-0053 à l'égard de l'immeuble situé au 15-15A, avenue Valiquette - Aire de stationnement	CCU 2023-05-070
3.	2023-0071	Dans la zone Ca-707, la demande de dérogation mineure 2023-0071 à l'égard de l'immeuble situé à l'adresse 590, rue Principale - Conteneur en cour avant	CCU 2023-05-071
4.	2023-0065	Dans la zone Vc-400, la demande de dérogation mineure 2023-0065 à l'égard de l'immeuble situé au 274, chemin du Tour-du-Lac - Équipement de type "génératrice" localisé dans la cour avant	CCU 2023-05-072

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-309

46. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
--	------------	-------------	----------------------------

Initiales	
Maire	Greffier

1.	2023-0068	315, rue Trudeau - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2023-05-073
2.	2023-0050	281, impasse des Champions - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2023-05-074
3.	2023-0072	490, rue de l'Edelweiss - Rénovations extérieures - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2023-05-075
4.	2023-0073	116, rue de Val-d'Isère - Rénovations extérieures - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2023-05-076
5.	2023-0052	590, rue Principale - Rénovations extérieures et aire de stationnement – PFK - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2023-05-077
6.	2023-0064	590, rue Principale - Affichage – PFK - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2023-05-078
7.	2023-0060	1340, rue Principale - Affichage - La Jardinière de Sainte-Agathe inc. - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2023-05-080
8.	2023-0027	1601, chemin des Grands Espaces - Affichage - Alliance Ford - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2023-05-081
9.	2023-0056	8, rue Larocque Est - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2023-05-082
10.	2023-0069	16, rue Saint-Paul Ouest - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2023-05-083
11.	2023-0080	400, rue Brisette - Affichage - Inter Chantiers - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2023-05-084
12.	2023-0070	315, rue Trudeau - Nouvelle construction - PIIA 021 - Travaux et construction dans les zones Va-829 et Vc-803	CCU 2023-05-085
13.	2023-0051	281, impasse des Champions - Nouvelle construction - PIIA 020 - Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2023-05-086

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

Initiales	
Maire	Greffier

47. Avis de motion - Règlement numéro 2023-M-362 - Imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2023-M-362 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce règlement vise à assujettir la délivrance d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation ou d'un certificat d'occupation tel que visé par le *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51* au paiement préalable, par le requérant, d'une contribution pour chaque unité de logement ou unité d'hébergement créée ou ajoutée dans le cadre de la réalisation des interventions suivantes :

1. La construction d'au moins un nouveau bâtiment qui comprendra au moins une unité de logement ou d'hébergement;
2. L'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment existant qui à terme ajoutera au moins une unité de logement ou d'hébergement;
3. La construction d'un nouveau bâtiment en plusieurs phases;
4. Le réaménagement d'un bâtiment en lien avec un changement d'usage, même partiel, consistant dans le passage de l'une des 5 catégories suivantes vers l'usage Habitation et qui créera au moins une unité de logement ou d'hébergement :
 - Commerce de détail, de restauration ou de divertissement et services professionnels;
 - Bureaux d'affaires et services professionnels;
 - Commerce d'hébergement ou de lieu de réunion;
 - Institutionnel;
 - Industrie, commerces en gros, services para-industriels et services automobiles.

48. Dépôt - Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2021-M-311 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et avis de motion (2023-M-311-1)

La conseillère Nathalie Dion dépose le projet de Règlement numéro 2023-M-311-1 modifiant le règlement numéro 2021-M-311 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

49. Dépôt - Projet de règlement - Programme d'aide financière - Construction, rénovation et location annuelle de logements locatifs et logements locatifs abordables pour fins résidentielles et avis de motion (2023-M-361)

La conseillère Brigitte Voss dépose le projet de règlement numéro 2023-M-361 concernant le programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs et

Initiales	
Maire	Greffier

de logements locatifs abordables servant à des fins résidentielles et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2023-06-310

50. Adoption - Second projet de règlement numéro 2023-U53-95 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Plan de zonage et grilles - Zones Ht-252, Ct-923 et Ct-924

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 23 mai 2023, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement visant à :

- Interdire les usages spécifiquement permis pour la catégorie d'usages "commerce d'hébergement (c13)" sauf les auberges et interdire les catégories "d'usages habitation en commun (h4)" et "commerce de récréation intérieure (c9)" avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ht-252;
- Agrandir la zone Ct-924 à même une partie de la zone Ct-923;
- Autoriser la catégorie d'usage habitation de type "projet intégré d'habitation (h5)" dans la zone Ct-924;
- Ajouter des dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitations dans la zone Ct-924.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 15 juin 2023 à 18 heures à la salle du conseil à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation joint à la présente;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2023-U53-95 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Plan de zonage et grilles - Zones Ht-252, Ct-923 et Ct-924.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-06-311

51. Adoption - Règlement numéro 2023-EM-360 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000 \$

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-EM-360 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000 \$*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

52. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de mai 2023 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

53. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2023-05 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

54. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de mai 2023 au montant de 2 048 945,41 \$, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Initiales	
Maire	Greffier

55. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de mai 2023.

56. Période de questions sur l'ordre du jour

57. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2023-06-312

58. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20h07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier